

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2012  
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20  
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean  
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30  
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50  
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul  
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel  
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle  
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte  
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

### EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Floirac ZAC des quais - Construction d'un groupe scolaire -  
Mission de contrôle technique - Avenant n°1 - Auto risation.**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des quais, située sur la commune de Floirac, la Communauté Urbaine de Bordeaux prend en charge la construction d'un groupe scolaire qui fait l'objet d'une démarche HQE, composé de 6 classes maternelles et de 10 classes élémentaires ainsi que des aménagements extérieurs et autres équipements attenants. Cette opération est située sur l'îlot S, à l'intersection du prolongement de la rue Émile Combes et de la future avenue promenade, prolongement du futur franchissement Jean-Jacques Bosc, sur une parcelle d'environ 4 000 m<sup>2</sup>

Par délibération n°2008/0518 en date du 03 octobre 2008, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles afin de s'attacher les services d'un contrôleur technique pour ce projet.

Les missions dévolues au bureau de contrôle technique étant les suivantes :

- L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
- S : Sécurité des personnes dans les constructions
- P1 : Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés
- Hand : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Th : Relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Le marché de contrôle technique n°09127U notifié le 12 mars 2009 (ayant pour titulaire la société QUALICONSULT représentée par Monsieur Arnaud GRASSIES, Directeur de l'Agence de Bordeaux - Technoclub Bât C - Avenue de l'Hippodrome - 33170 GRADIGNAN) pour un montant de 44 540,00 € H T, soit 53 269,84 € TTC valeur décembre 2008 doit faire l'objet d'un complément de missions. L'une issue de l'évolution réglementaire du Code de l'Environnement et l'autre, du Code de la construction et de l'habitation.

La première mission supplémentaire est une Mission PS parasismique

Depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante. En fonction de ces zones, les nouvelles constructions devront intégrer de nouvelles règles de la classification et de construction parasismique.

Les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent les nouvelles règles de classification et de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" (dont les écoles) afin que les nouvelles constructions intègrent le risque parasismique actualisé (étude de sol, fondations renforcée, etc). Le canton de Floirac est classé en zone de sismicité 2 (faible).

L'ensemble de ces textes a fait l'objet d'une codification au Code de l'Environnement ainsi qu'au Code de la construction et de l'habitation.

Pour les permis de construire délivrés à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, les conditions suivantes sont à respecter:

- application du nouveau zonage
- application pour les bâtiments relevant du risque normal, des règles parasismiques actuelles (PS92) ou des règles parasismiques Eurocode 8

Il s'agit de confier au Contrôleur technique la mission complémentaire PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Le montant de cette prestation de contrôle technique supplémentaire s'élève à 3 420,00 € HT, soit 4 090,32 € T.T.C. valeur janvier 2012.

La seconde mission supplémentaire consiste en la délivrance de l'attestation finale pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite

L'arrêté du 22 mars 2007, fixe les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Au moment de la consultation, cette obligation réglementaire relativement récente n'a pas été intégrée au DCE initial.

Le bénéficiaire du permis de construire fait dresser l'attestation visée au R-111-19-21 à l'achèvement des travaux ou à la date de livraison si celui-ci est livré avant la fin de l'achèvement des travaux, au regard des pièces remises par le maître d'ouvrage.

Pour la construction ou la création d'établissement recevant du public, la liste des règles d'accessibilité visées aux articles R-111-19 à R-111-19-6, l'attestation est établie conformément au modèle défini au présent arrêté.

Il s'agit de confier au contrôleur technique la mission Attestation finale handicapés.

L'attestation précise les règles qui sont respectées ou non respectées, les dérogations éventuelles obtenues du préfet et tout commentaire et appréciation des faits constatés.

Le montant de cette prestation de contrôle technique supplémentaire s'élève à 1 800,00 € HT, soit 2 152,80 € T.T.C. valeur janvier 2012.

Le projet d'avenant présente donc une incidence financière de 5 220,00 € H.T en valeur janvier 2012 sur le montant du marché de contrôle technique n°09127U, soit une augmentation de 11,72%. Il n'a pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat.

Afin de poursuivre les prestations de contrôle technique de construction du groupe scolaire et y intégrer les missions supplémentaires nécessaires, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet d'avenant au marché de contrôle technique n° 09127U, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante**

**Le conseil de communauté :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le projet d'avenant n°1 mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2008/05 18 en date du 03 octobre 2008,

**Vu** l'avis préalable favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11/04/2012,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT :**

Que pour poursuivre les prestations de contrôle technique indispensables à la construction du groupe scolaire, il est nécessaire de conclure un avenant au marché de contrôle technique n°09127U susvisé.

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initiale.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Approuve l'avenant n°1 au marché de contrôle technique n°09127U pour la construction d'un groupe scolaire à Floirac - ZAC des Quais, et ses annexes.

**ARTICLE 2 :**

Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 de missions supplémentaires soit une plus-value au marché initial de 5 220,00 € H.T, soit 6 243,12 € T.T.C. en valeur janvier 2012.

**ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

Le montant de cet avenant sera imputé au budget principal de l'exercice en cours : chapitre 23, article 23.13 fonction 213 CRB UB00, prog HB 27.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 JUILLET 2012**

**PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2012**

Mme. MICHÈLE ISTE